

Coronavirus : Les Prestataires de Santé à Domicile en renfort de l'hôpital !

Paris le 31 mars 2020 – Face à la progression de l'épidémie de coronavirus, les 4 organisations professionnelles de Prestataires de Santé à Domicile¹– Fédération des PSAD, SNADOM, UNPDM, UPSADI, et leurs adhérents - s'engagent aux côtés du Gouvernement et de tous les soignants qu'ils soient à l'hôpital ou en ville. Les prestataires de santé à domicile se mobilisent au quotidien pour assurer la continuité des soins et accélérer les sorties hospitalières afin de libérer des lits pour les urgences.

Garantir la continuité des soins sur l'ensemble du territoire

Les Prestataires de Santé à Domicile accompagnent plus de 2 millions de patients, dont une part significative est prise en charge pour des pathologies (insuffisances respiratoires, diabète, oncologie, prévention et traitement des escarres...) qui peuvent constituer des facteurs de risques aggravés dans le cadre de l'épidémie de COVID 19. Face à cette crise sanitaire sans précédent, ils sont **plus que jamais mobilisés** pour assurer la **continuité des soins** pour tous.

« Tous les prestataires de santé à domicile ont mis en œuvre des plans de continuité d'activité garantissant un suivi de qualité à tous leurs patients partout en France et dans les DOM-TOM », précisent les représentants des organisations professionnelles FEDEPSAD, UNPDM, UPSADI, SNADOM.

Bien que privilégiant le plus souvent possible le suivi à distance pour limiter les visites à domicile en concertation avec le Ministère de la Santé, **les prestataires s'engagent à ce que aucun patient ne soit laissé seul dans cette épreuve**, et à tout mettre en œuvre pour la continuité des prises en charge.

De plus Ils travaillent par ailleurs en étroite collaboration avec leurs fournisseurs pour sécuriser les approvisionnements en matériels (dispositifs d'oxygénothérapie, de ventilation, pompes à perfusion, lits médicalisés, cathéters pour pompes à insulines, dispositifs médicaux pour personnes stomisées ou souffrant de trouble de la continence...).

Sécurité d'intervention maximale

Les **prestataires appliquent les mesures de prévention les plus strictes pour préserver les patients et leurs personnels** : équipes séparées, croisements prohibés, application stricte des gestes barrières, port d'équipements de protection adaptés au niveau d'intervention, suivi de l'état de santé des intervenants à domicile. L'ensemble de ces mesures vise à garantir la sécurité de tous, et en particulier des personnes les plus fragiles.

¹ Réglementés par le code de la santé publique à l'article L5232-3, prestataires de service et distributeurs de matériels

En soutien de l'hôpital, pour libérer des lits

Les Prestataires de Santé à Domicile se sont mis à la disposition du Gouvernement dès le début de l'épidémie pour apporter **leur contribution matérielle et humaine**. Leurs représentants collaborent en permanence avec la cellule de crise du Ministère de la Santé en vue de déterminer les actions prioritaires pour soutenir le milieu hospitalier extrêmement sollicité.

Plusieurs milliers de dispositifs médicaux ont ainsi été mis à disposition des hôpitaux : pousse-seringues, pompes à perfusion, appareils de production d'oxygène, lits et matelas anti-escarre et **près de 1000 ventilateurs**.

Parallèlement, les PSAD répondent aux demandes de sorties hospitalières, avec pour unique but de favoriser le retour à domicile précoce des patients, qu'ils soient ou non atteints du COVID 19. L'objectif est de soulager les services hospitaliers en **accélérant la libération des lits**, afin de faciliter l'admission des patients en situation d'urgence.

Depuis 10 jours, les Prestataires de Santé à Domicile ont déjà pris en charge de nombreux **patients sous oxygénothérapie**, à domicile ou en EHPAD et ils se sont organisés pour répondre à la forte augmentation des besoins qui est attendue dans les prochaines semaines.

« Les malades comme les soignants peuvent compter sur les PSAD. Nous sommes engagés à leurs côtés et mettons tout en œuvre pour répondre aux besoins des patients, soulager l'hôpital et coopérer du mieux possible avec les pouvoirs publics », rappellent **les représentants des organisations professionnelles FEDEPSAD, UNPDM, UPSADI, SNADOM**.

Le secteur de la prestation de santé à domicile

Les acteurs de la prestation de santé à domicile prennent en charge à domicile près de **2 millions de patients** chaque jour par le biais des **3000 agences** implantées sur l'ensemble du territoire national. Les prestataires sont des entreprises et des associations de services qui emploient plus de **25 000 salariés** dont **5000 professionnels de santé**, et créent chaque année **entre 800 et 1000 emplois** sur le territoire. Acteurs de l'innovation, ils contribuent à rendre les dépenses de santé plus efficaces, en permettant notamment le **basculement d'activités hospitalières à domicile, la réduction des durées d'hospitalisation, et le déploiement de solutions de e-santé**.

Contacts :

Fédération des PSAD : Clara DALLAY- 06 48 45 01 53

SNADOM : Jonathan MARTINEZ – 06 18 55 00 76

UNPDM : Heïdi GRANDO – 06 89 84 52 17

UPSADI : Nathalie CREVEUX – 06 60 16 61 40

